

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- absents	5
- votants	12

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 3 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. PICARD, Maire.

Date de la convocation

3 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. PICARD, Maire
M. LUCAS, Mme CHEVALIER, Mme LAGNEL, M. BENET, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, Mme SERANO, Mme HORCHOLLE-PINTO.

Absents : M. DENIS pouvoir à Mme CHEVALIER, M. ROUSSEL pouvoir à Mme LAGNEL, M. REBISCHUNG, M. CAVE, Mme LETELLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du Conseil.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Annulation de la délibération N°2020-011
- 2) Changement de dénomination de voies communales
- 3) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Annulation de la délibération N°2020-011

M. le Maire informe le Conseil que le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de la délibération N°2020-011 portant sur l'élection des délégués au SYMA.

En effet, la commune n'est plus adhérente au SYMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le retrait de la Délibération N°2020-011.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Changement de dénomination de voies communales

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire précise au conseil que la Poste demande à la commune de modifier deux noms de rues qui sont la Grande Rue et le Boulevard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le changement de dénomination de ces deux voies :

- Valide le principal général de changement de dénomination des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes :
 - Rue Granderue
 - Passage du Boulevard

Point n° 3 de l'ordre du jour : Affaires courantes

- ✓ M. le Maire informe le Conseil qu'il a été élu 2^{ème} Vice-Président du SIAEPA du Crevon et au bureau de la C.C.I.C.V
- ✓ M. le Maire fait part au Conseil qu'une réunion s'est tenue en présence des professionnels de santé présents sur la commune afin de faire le point sur un projet de maison de santé.
- ✓ M. le Maire demande au Conseil de mener une réflexion sur l'éventuelle acquisition de la propriété DUSSAUX

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.